



CT
ref client : 46122473

CAUTION BANCAIRE DE RETENUE DE GARANTIE

Cautionnement substituant la retenue de garantie due
par l'Entrepreneur Principal au Maître de l'Ouvrage

**MARCHES PRIVES
TRAVAUX TRAITES DIRECTEMENT PAR
L'ENTREPRENEUR PRINCIPAL**

Caution n° DC13230464

La présente caution personnelle et solidaire est délivrée en remplacement de la retenue de garantie délivrée en application de l'article 182 de la Loi 71-584 du 16 Juillet 1971 « tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux définis à l'article 1779-3° du Code civil ».

MAITRE DE L'OUVRAGE :

SAS HECTARE
CLOS DES CHANTERELLES
34830 CLAPIERS
SIREN : 351 338 660 MONTPELLIER

L'ENTREPRENEUR PRINCIPAL:

TRAVAUX PUBLICS DU ROUSSILLON
79 RTE DE PERPIGNAN
66380 PIA
SIREN : 402 479 257 PERPIGNAN

ORGANISME APPORTANT SA CAUTION :

ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance ayant son siège social Allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq Kerhuon, immatriculée au RCS Brest sous le numéro 378 398 911 représentée par Sébastien Hochne, agissant en qualité de Gestionnaire Service Clients, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée la « Caution »

4017 9768 8929 1635 4843 03



1 / 3



ref client : 46122473

OBJET DU MARCHÉ :

LOTISSEMENT RACINE PHASE 1 A PONTEILLA
LOT N 4 RESEAUX SECS
N 2319

MARCHÉ :

Numéro 000 pour un montant TTC de 336,000.00 euros en date du 18/10/2023.

DATE (indicative) prévue pour la réception :

18/10/2024

MONTANT GARANTI :

16,800.00 EUROS en ce compris tous intérêts, frais et accessoires quelconques.
Montant garanti en lettres : seize mille huit cents euros, représentant au plus 5% (cinq pour cent) du montant du Marché toutes taxes comprises.

ENGAGEMENT DE CAUTION

La Caution, représentée par SOPHIE HOEHN agissant en qualité de représentant de la Caution, déclare se porter caution personnelle et solidaire de l'Entrepreneur Principal envers le Maître de l'Ouvrage, dans la limite du Montant Garanti, dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de la Loi n°71-584 du 16 juillet 1971 et à l'exclusion du montant des travaux supplémentaires non visés par le Marché, sauf accord de la Caution résultant d'un avenant au présent cautionnement.

MISE EN JEU DU CAUTIONNEMENT - PAIEMENT PAR LA CAUTION

Toute mise en jeu du présent cautionnement devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par le Maître de l'Ouvrage à la Caution et motivée par l'inexécution des obligations de l'Entrepreneur Principal.

Tout paiement par la Caution au Maître de l'Ouvrage ne pourra intervenir que sur production, par le Maître de l'Ouvrage, du procès-verbal de réception de travaux objet du Marché signé par lui.

Tout paiement effectué par la Caution en exécution du présent cautionnement réduira d'autant et définitivement le montant garanti tel que visé ci-dessus.

SUBROGATION DE LA CAUTION

Du fait de son paiement, la Caution se trouvera de plein droit subrogée dans tous les droits du Maître de l'Ouvrage à l'encontre de l'Entrepreneur Principal, le Maître de l'Ouvrage renonçant à se prévaloir des dispositions de l'article 1346-3 du code civil.

EXPIRATION DU CAUTIONNEMENT

Cette caution prendra fin dans les conditions de l'article 2 de la Loi n°71-584 du 16 juillet 1971, soit à l'expiration du délai d'une année à compter de la date de réception, faite avec ou sans réserve, des travaux objet du Marché, même en l'absence de mainlevée, sauf opposition du Maître de l'Ouvrage motivée par l'inexécution des obligations de l'Entrepreneur Principal et notifiée à la Caution par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce, avant l'expiration de ce délai.

Toute opposition abusive est susceptible d'entraîner la condamnation de l'opposant à des dommages et intérêts.

GARANTIES DES CAUTIONS

Ce cautionnement est couvert par le mécanisme de garantie des cautions institué par l'article L. 313-50 du code monétaire et financier.

ELECTION DE DOMICILE

Dans le cadre du présent cautionnement, la Caution fait élection de domicile à l'adresse de son siège social tel que susvisé.

DROIT APPLICABLE

Le présent cautionnement est soumis au droit français. Tous litiges relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution du cautionnement seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Saint-Grégoire le 07/11/2023

Signature du représentant de l'organisme apportant sa garantie

Signature :

Représenté par :

